



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'ingénierie territoriale

Mireille FEVRE
Chef de bureau

ARRETE du 18 août 2020
portant convocation des électeurs de la commune de REGUSSE
et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle
intégrale des conseillers municipaux et communautaires

LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.260 à L. 267, L.270 et LO.265-1, R.25-1 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L. 2121-3 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, modifiant notamment l'article L.16 du code électoral ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Régusse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2019-BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon ;

VU les démissions de quatorze conseillers municipaux dont celles de cinq adjoints acceptées par courrier du préfet du Var en date du 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population légale à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifiée prise en compte au 1^{er} janvier 2020, soit 2 613 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Régusse est de vingt-trois (23) membres et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une élection partielle visant à renouveler l'intégralité du conseil municipal de la commune de Régusse et des conseillers communautaires ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Régusse sont convoqués le dimanche 4 octobre 2020 afin de procéder à l'élection des 23 conseillers municipaux au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire 8 conseillers communautaires représentant la commune de Régusse au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 11 octobre 2020 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale), arrêtées au 28 août 2020, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 4 : Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L.263 à L.267 du code électoral.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Brignoles aux dates et heures suivantes **sur prise de rendez-vous au 04 94 37 03 62 ou 06 83 44 17 49** :

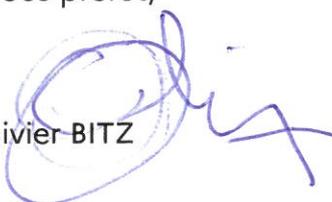
- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 15 septembre 2020 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 16 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 17 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;

- Pour le second tour de scrutin : le lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi 6 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort pour les emplacements d'affichage aura lieu à la sous-préfecture de Brignoles le vendredi 18 septembre 2020 à 8 heures 30.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Madame le maire de Régusse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de Régusse.

Le sous-préfet,


Olivier BITZ